



Suivez la Caf sur facebook



Echo Caf gestion

L'info de la Caf pour les partenaires gestionnaires

N°16 /2018 - 29/08/2018

Rappel des modalités de tarification des accueils de loisirs pour les enfants relevant d'un accompagnement par le Conseil Départemental

La tarification à appliquer pour l'accueil de loisirs des enfants relevant d'une mesure d'accompagnement social par le Conseil Départemental n'est pas définie par une réglementation nationale.

Dans un souci d'équité et d'harmonisation, depuis de nombreuses années, la Caf des Pyrénées-Orientales a demandé aux gestionnaires d'accueils de loisirs de mettre en place un **tarif moyen**. Cette règle a été précisée dans le 1er règlement de fonctionnement type communiqué aux accueils de loisirs (novembre 2013).

Cette pratique est toujours en vigueur. Seule une précision relative à l'action du Conseil Départemental a été apportée sur le **règlement de fonctionnement type diffusé par la Caf en décembre 2017**, et dont le contenu est rappelé ci-dessous :

- ✓ **Le tarif « unique »²**: dans le cadre d'un projet de prévention avec une participation familiale prise en charge par le Conseil Départemental (allocation mensuelle servie à la famille ou indemnité d'entretien en cas de placement familial) , le tarif correspond à la moyenne des participations financières enregistrées par la structure³ au cours de l'exercice précédent (montant total des participations / nombre de jours ou heures de présences d'enfants payées). Pour l'exercice « à compléter », le tarif « unique » est fixé à « à compléter » € / journée, heure, ...

² : tarif convenu localement entre le Conseil Départemental et la Caf

³ : possibilité de moyenne globale des équipements du territoire gérés par un même gestionnaire (Commune ou regroupement de communes).

La facture pour règlement peut, selon les cas, être transmise aux services du Conseil Départemental ou à l'assistant familial à qui l'enfant est confié.

→ Contact pour toute question ou précision : aides-partenaires-caf66@caf.fr